

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN TROIS LOTS D'ENCHERE

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE MERCURE », sis sur la commune de TOULON (Var) 26 Avenue Saint Roch, Cadastré Section CY N° 263 les lots :

LOT N° 1 DE LA VENTE formée par le Lot de Copropriété :

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

MISE A PRIX

DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros

LOT N° 2 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété :

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

MISE A PRIX

DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros

LOT N° 3 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

MISE A PRIX

DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE TRESOR PUBLIC sur les Poursuites et Diligences de Madame le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières, Recette Pôle Recouvrement 2 Mail Monique Maunoury, TSA 10313, 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié audit siège

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

Monsieur Antoine BARBIERI né le 28 Décembre 1962 à BASTIA (Corse) demeurant et domicilié, Résidence les Genêts Bât 5, 2^{ème} étage 310 Chemin de la Barre, 83000 TOULON (Var)

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente saisie est poursuivie en vertu de :

- Un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, statuant en formation Correctionnelle rendu le 9 Février 2010.
- Une Hypothèque Judiciaire publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 26 Mai 2015, Volume 2015 V N° 2075
- Une Hypothèque Judiciaire publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 14 Juin 2019 Volume 2019 V N° 02703
- Un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 18 Septembre 2019 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 17 octobre 2019 Volume 2019 S, N° 00073.

Pour avoir paiement de la somme de :

UN MILLION SOIXANTE QUINZE MILLE ET DEUX CENT EUROS (1 075 200,00 €) arrêtée au 4 Juin 2019 se décomposant comme suit :

1 – Principal	1 075 200,00 €
2 – Intérêts	000,00 €
3 – Frais	000,00 €
TOTAL	1 075 200,00 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 14 octobre 2019 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS FORMANT TROIS LOTS DE VENTE

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE MERCURE », sis sur la commune de TOULON (Var) 26 Avenue Saint Roch, Cadastré Section CY N° 263 les lots :

LOT N° 1 DE LA VENTE formée par le Lot de Copropriété :

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

LOT N° 2 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété :

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

LOT N° 3 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

L'immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et d'un Etat Descriptif de Division reçu le 22 Février 1980 par Maître MANCY, Notaire à TOULON et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Mars 1980 Volume 4140 N° 4.

Les biens consistent en trois emplacements de parking sous terrain dans la copropriété LE MERCURE et ils sont situés au premier sous-sol (un seul niveau) et sont accessibles par une rampe prenant naissance Avenue de Saint Roch

Un escalier intérieur permet de rejoindre les entrées de la Résidence donnant rue Henri Vienne.

LOT N° 1 DE LA VENTE formée par le Lot de Copropriété :

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le Numéro 32.

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle.

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.49 m de largeur par 5.00 m de longueur.

LOT N° 2 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété :

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le numéro 33

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle,

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.48 m de largeur par 5.00 m de longueur

LOT N° 3 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le numéro 35

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle,

Il est brut de maçonnerie; ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.48 m de largeur par 5.00 m de longueur

ENVIRONNEMENT

Les biens se situent dans une résidence située au cœur du quartier Saint Roch de TOULON à l'ouest de la ville.

L'accès de fait par une artère passante

Le centre-ville est à quelques minutes.

L'accès autoroutier en direction de Marseille est immédiat.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Antoine BARBIERI étant propriétaire desdits biens, pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu le 10 janvier 2001 par Maître CORNILLAC, Notaire à TOULON et dont un exemplaire a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Mars 2001 Volume 2001 P N° 2232.

L'acte du 10 Janvier 2001 prévoyait que le prix de vente des trois garages fixé à 16 007,15 € était converti en totalité en une rente annuelle et viagère d'un montant de 2 469,67 €.

Cette rente viagère a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} Janvier 2001 payable mensuellement jusqu'au décès du dernier des deux vendeurs crédientier.

Il s'avère que Monsieur Pierre ORSINI est décédé à TOULON, le 2 Avril 2013 et que Madame Hélène BRUN épouse ORSINI est décédée à TOULON, le 1^{er} Décembre 2016.

De ce fait la rente viagère n'est plus exigible.

MODE D'OCCUPATION

Les lots N° 39 et 42 sont libres d'occupation.

Le Lot N° 40 est loué.

Les conditions de location ne nous ont pas été communiquées.

CHARGES ET TAXES

Les charges de copropriété trimestrielles au 01.01.2019 sont de 60,12 € ainsi que 2.82 € de fonds de travaux Loi Alur.

LE SYNDIC

IMMO DE FRANCE, 29 Avenue Vauban, 83000 TOULON
Tel : 04.94.18.99.88

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 14 OCTOBRE 2019

L'entreprise Julien BORREL, le 14 Octobre 2019, a dressé :

- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un état indiquant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- Un état des risques et pollutions,

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Antoine BARBIERI s'est vu délivrer assignation le 7 Novembre 2019 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 09 h 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain Simple. Le bénéficiaire de ce droit est la commune de TOULON

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état met en évidence l'existence d'un autre créancier hypothécaire que le TRESOR PUBLIC à savoir :

Monsieur Pierre ORSINI et son épouse née Jeanne BRUN en vertu de leur hypothèque conventionnelle publiée le 6 Mars 2001 Volume 2001 V N° 1019 renouvelée le 5 Janvier 2010 Volume 2010 V N° 21 et bordereau rectificatif publié le 4 Février 2010 Volume 2010 V N° 546

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, Maître Frédéric PEYSSON, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

EXPEDITION

ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE  SEPT NOVEMBRE
à 09H25

A LA REQUETE DE :

LE TRESOR PUBLIC sur les Poursuites et Diligences de Madame le
Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement
et des Enquêtes Douanières, Recette Pôle Recouvrement 2 Mail Monique
Maunoury, TSA 10313, 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX pris en la
personne de son représentant légal demeurant et domicilié audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de
Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth
RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès
l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Antoine BARBIERI né le 28 Décembre 1962 à BASTIA
(Corse) demeurant et domicilié, Résidence les Genêts Bât 5, 2^{ème} étage 310
Chemin de la Barre, 83000 TOULON (Var)

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE
figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au
Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera
déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la
présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat
poursuivant.

LUI INDIQUANT que les biens saisis feront l'objet de 3 lots de vente distincts et que les MISES A PRIX ont été fixées à DIX MILLE EUROS (10 000 Euros) dans le Cahier des conditions de vente pour chacun des 3 Lots vendus sachant qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L' AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Antoine BARBIERI né le 28 Décembre 1962 à BASTIA (Corse) demeurant et domicilié, Résidence les Genêts Bât 5, 2^{ème} étage 310 Chemin de la Barre, 83000 TOULON (Var)

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 09 h 00
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU que par Jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de MARSEILLE en date du 9 Février 2010, l'Administration des Douanes Françaises a été reçue en son intervention et le Tribunal a condamné Monsieur BARBIERI Antoine à lui payer la somme de 1.096 800,00 € au titre de l'amende douanière.

ATTENDU qu'en garantie de ladite somme L'ADMINISTRATION DES DOUANES FRANCAISES a inscrit sur les biens formant dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE MERCURE », sis sur la commune de TOULON (Var) 26 Avenue Saint Roch, Cadastéré Section CY N° 263 les lots 39, 40 et 42 formant tous les trois des garages au premier sous-sol de l'immeuble :

-Une Hypothèque Judiciaire publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 26 Mai 2015, Volume 2015 V N° 2075

-Une Hypothèque Judiciaire publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 14 Juin 2019 Volume 2019 V N° 02703

ATTENDU que le requis ne s'est pas acquitté de la somme due à L'ADMINISTRATION DES DOUANES FRANCAISES

ATTENDU qu'en vertu du Jugement rendu le 9 Février 2010 par le Tribunal Correctionnel de MARSEILLE, LE TRESOR PUBLIC sur les Poursuites et Diligences de Madame le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières lui a fait délivrer le 18 Septembre 2019 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

ATTENDU que ledit Commandement de payer valant Saisie Immobilière a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 17 octobre 2019, Volume 2019 S N° 00073

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Antoine BARBIERI est propriétaire et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE MERCURE », sis sur la commune de TOULON (Var) 26 Avenue Saint Roch, Cadastré Section CY N° 263 les lots :

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales.

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales.

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales.

L'immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et d'un Etat Descriptif de Division reçu le 22 Février 1980 par Maître MANCY, Notaire à TOULON et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Mars 1980 Volume 4140 N° 4.

Monsieur Antoine BARBIERI étant propriétaire desdits biens, pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu le 10 janvier 2001 par Maître CORNILLAC, Notaire à TOULON et dont un exemplaire a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Mars 2001 Volume 2001 P N° 2232

ATTENDU que la créance du TRESOR PUBLIC sur les Poursuites et Diligences de Madame le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières s'élevait à la somme d'UN MILLION SOIXANTE QUINZE MILLE ET DEUX CENT EUROS (1 075 200,00 €) arrêtée au 4 Juin 2019

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE TRESOR PUBLIC SUR LES POURSUITES ET DILIGENCES DE MADAME LE RECEVEUR REGIONAL DES DOUANES A LA DIRECTION NATIONALE DU RECOUVREMENT ET DES ENQUETES DOUANIERES SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L311-2 du CPCE,
- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,

- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **d'UN MILLION SOIXANTE QUINZE MILLE ET DEUX CENT EUROS (1 075 200,00 €)** arrêtée au 4 Juin 2019
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Jugement du 9 Février 2010
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,
-

SCP N. DENJEAN-PIERRET
A. VERNANGE
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790
AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)	
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Art R444-3 Emolument	53.62
T.V.A. 20.00 %	12.26
Avis Postal art.20	1.24
Total T.T.C. Euros	74.79



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 7 Novembre
L'an DEUX MILLE DIX NEUF

remd

SIGNIFICATION A DOMICILE OU A RESIDENCE

Cet acte a été remis par un Clerc, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur BARBIERI Antoine

A LA DEMANDE DE :

TRESOR PUBLIC, poursuites et diligences de M. Le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières, Recette Pôle Recouvrement 2 Mail Monique Maunoury, TSA 10313, 94854 IVRY SUR SEINE CEDEX

Nous certifions nous être rendus ce jour : Résidences les Genêts, bât 5, 310 Chemin de la Barre 83000 TOULON, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place, Le destinataire de l'acte étant absent(e), nous avons rencontré une personne présente au domicile : **Mme.THOMASSET Valérie Concubine** ainsi déclaré(e), qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, n'ayant pu avoir de précisions sur le lieu où se trouvait actuellement le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne.

La copie de l'acte a été placée sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 655 du Nouveau Code de Procédure Civile, un avis de passage daté a été laissé au domicile, avertissant le destinataire de la remise de la copie de l'acte, et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage ainsi qu'une copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal prescrit par l'article susvisé.

Le cachet de l'Etude a été apposé sur l'enveloppe.

Numéro de l'acte 190165 23
Dossier TRESOR PUBLIC/BARBIERI Antoi
Références DNRED / BARBIERI

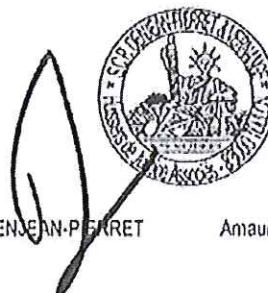
Le présent acte comporte:
7 feuilles.

Coût définitif : 74.79 €

Visée par nous conformément à la loi,
les mentions relatives à la
signification.

Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE



Département :
VAR
Commune :
TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

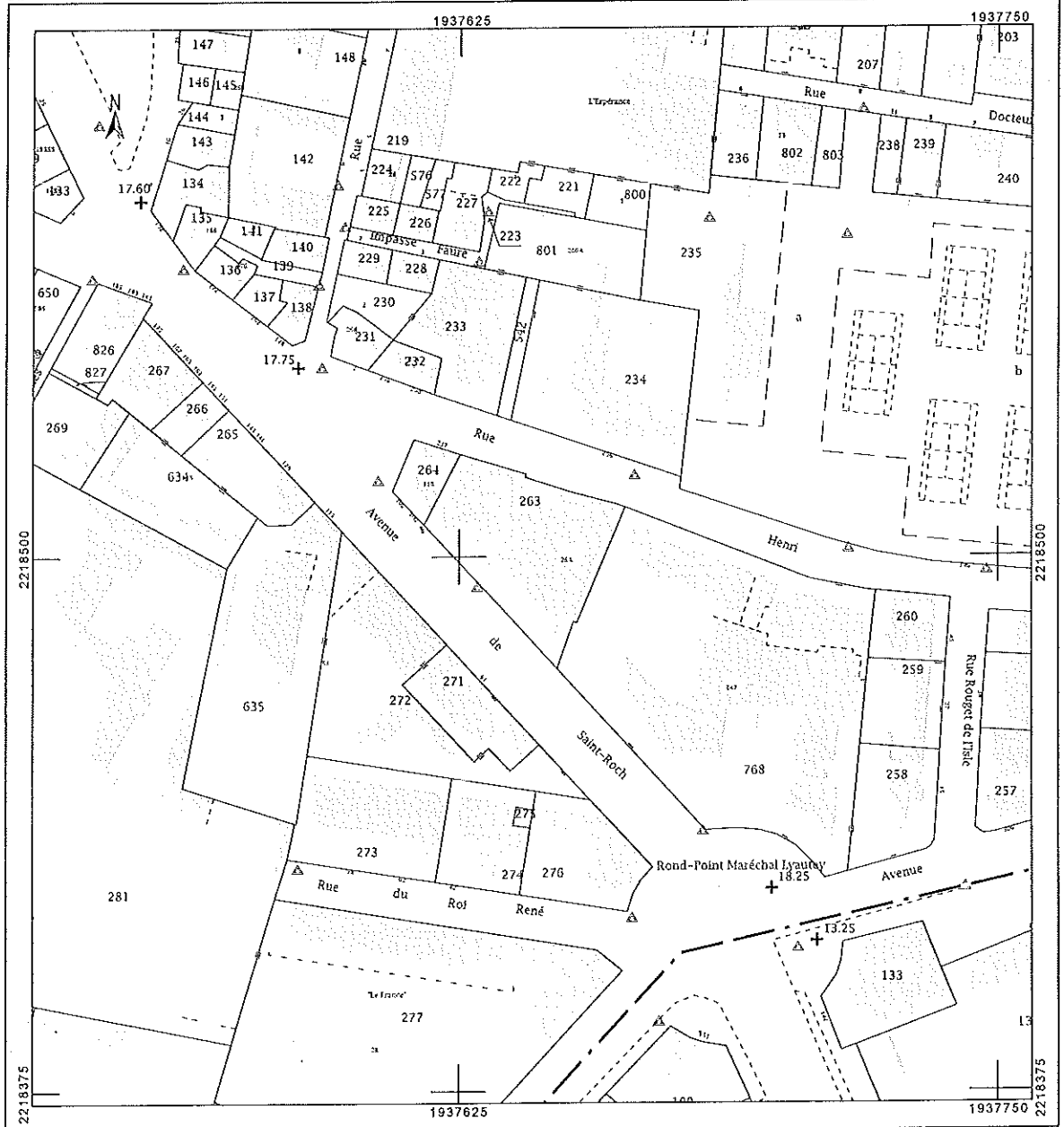
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coleau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CY
Feuille : 000 CY 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 05/11/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

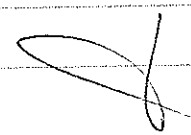




CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande: 2019 F1257
Déposée le: 17/10/19
Références du dossier: 2019 S 13

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION PERSONNELLE DU DEMANDATEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication du Commandement aux fins de saisie immobilière du 18/9/2019 Service de dépôt : 1er bureau (Direction Douanes / BARBIERI)	M. <u>F. PEYSSON - L. CHOQUETTE</u> KALLISTE AVOCATS Le Kallistè Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barner 83000 TOULON Tél. 04 94 62 59 59 S. CAIS - E. RECOTILLET
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Téléphone : _____
	A TOULON  , le 16/10/2019
	Signature

COÛTS

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = _____ €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'Administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PROCÈDE DE BULLRANCÉ

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.
--	--

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (selon l'article 10 de l'arrêté du 10 mai 1983 relatif au formulaire n° 3233-SD (01-2013))			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	B.A.C.R.I.E.R.I.		
2			
3			

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES (selon l'article 10 de l'arrêté du 10 mai 1983 relatif au formulaire n° 3233-SD (01-2013))				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CY N° 263		39 40 42
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 18/10/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019F1257

PERIODE DE CERTIFICATION : du 10/01/2019 au 17/10/2019

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 8304P03 2019H24342

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CY 263		39 à 40 42
				(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : sprftoulon1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALISTE BAT D
83000 TOULON

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiques et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/03/2019 AU 17/10/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
14/06/2019 D10467	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE ADM DNRED / RR IVRY SUR SEINE CEDEX	04/06/2019	TRESOR PUBLIC BARBIERI	V02703
17/10/2019 D18577	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET TOULON	18/09/2019	TRESOR PUBLIC BARBIERI Antoine	S00073

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304P03 2019F1257 ✓
déposée le 17/10/2019, par Maître PEYSSON CHOUILLETTE CAIS ✓
Complémentaire de la demande initiale n° 2019HZ4342 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE / BARBIERI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FDDT : du 10/01/2019 au 17/03/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 18/03/2019 au 17/10/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 18/10/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON I
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spt.toulon1@dgifp.finances.gouv.fr

Administration D'NRED / RR
2 MAH MONIQUE MAUNOURY
TSA 10313
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 02/05/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019HI14697

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 30/04/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CY 263		39 à 40 (A)
				42 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/08/2007	références d'enlissement : 8304P03 2007V3726	Date de l'acte : 01/08/2007
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 05/01/2010	références d'enlissement : 8304P03 2010V21	Date de l'acte : 05/01/2010
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT 2001 V 1019 de la formalité initiale du 06/03/2001 Sages : 8304P03 Vol 2001V N° 1019		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/02/2010	références d'enlissement : 8304P03 2010V546	Date de l'acte : 25/01/2010
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 10V212001V1 de la formalité initiale du 06/03/2001 Sages : 8304P03 Vol 2001V N° 1019		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 26/05/2015	références d'enlissement : 8304P03 2015V2075	Date de l'acte : 18/05/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		



Demande de renseignements n° 8304P03 2019H14697
déposée le 30/04/2019, par l'Administration DNRED / RR

Ref. dossier : READ / TOULON CY 263

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 7 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 02/12/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/12/2018 au 30/04/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 02/05/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECTION **CX** No du PLAN **263 Avenue Saint-Firmin** No **5**

COMMUNE: **TOULON**

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
Parcelle **1244 m²**

II - MUTATIONS SERVICES ACTIFS
Dates, numéros et nature des formalités

III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
Dates, numéros et nature des formalités

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

N°	Surface	N° de plan	N° de lot	N° de parcelle	N° de sous-parcelle	Transmission complémentaire	
						1	2
1	10,000		1	1	1	1	
2	3		2	2	2	2	
3	3		3	3	3	3	
4	2		4	4	4	4	
5	3		5	5	5	5	
6	3		6	6	6	6	
7	3		7	7	7	7	
8	3		8	8	8	8	
9	12		9	9	9	9	
10	26		10	10	10	10	
11	27		11	11	11	11	
12	30		12	12	12	12	
13	28		13	13	13	13	
14	28		14	14	14	14	
15	27		15	15	15	15	
16	29		16	16	16	16	
17	30		17	17	17	17	
18	29		18	18	18	18	
19	33		19	19	19	19	
20	30		20	20	20	20	
21	30		21	21	21	21	
22	30		22	22	22	22	

Observations

Observations

Observations

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (unité)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (unité)		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (unité)	
N°	Etage	Extrémité	Forme	Surface principale ou nature du lot	Volume	Représentants, copropriétaires	Date, numéro et nature de formalité	Observations	Date, numéro et nature des formalités	Observations
23			4	10 000		7			31 Mars 1988 Vol. 245 n° 55	RTM 2.5.113
24			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
25			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
26			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
27			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
28			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
29			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
30			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
31			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
32			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
33			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
34			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
35			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
36			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
37			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
38			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
39			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
40			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
41			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
42			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
43			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
44			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
45			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
46			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
47			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
48			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
49			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
50			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
51			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
52			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
53			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
54			4	25	FP /				14 Banque Cassin	
55			4	25	FP /				14 Banque Cassin	

27

SECTION : TOULON
 COMMUNE : TOULON
 No du PLAN : 2163
 B.P. : 131
 Saint Rock
 No 5

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)			III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
N°	N° de lot	Rég.	Kilom.	Mètres carrés	N° de pièce principale ou nature de lot	N° de renseignements complémentaires	Observations	Observations	Observations	A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
										Date, nature et nature des formalités	Immatriculé ou non	Date, nature et nature des formalités	Immatriculé ou non
50	10000	10000											
51	10000	10000											
52	10000	10000											
53	10000	10000											
54	10000	10000											
55	10000	10000											
56	10000	10000											
57	10000	10000											
58	10000	10000											
59	10000	10000											
60	10000	10000											
61	10000	10000											
62	10000	10000											
63	10000	10000											
64	10000	10000											
65	10000	10000											
66	10000	10000											
67	10000	10000											
68	10000	10000											
69	10000	10000											
70	10000	10000											

SECTION: **CN** No du PLAN: **263** RUE: **Immeuble de la Mairie** No
 COMMUNE: **TOULON**

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 37
Garage S.S.

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Nombre	Etage	Nombre de pièces principales au centre de la lot	Rez-de-chaussée	Remarques complémentaires
1	4	5	6	
7				Remarques complémentaires

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les les le composant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Date, numéro et nature des formalités	Observations	Date, numéro et nature des formalités	Observations
01.01.1980 - Vente 1292 m ² au 25 juin 1980 M ^{me} Monney pour la sol de la Doune (2020) 2 43 43 45	avec acte 28 38 40 41	01.01.1980 - Vente 251 m ² au 25 juin 1980 M ^{me} Monney pour la sol de la Doune (2020) 2 43 43 45	avec acte 28 38 40 41
05.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982		05.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982	
10.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982		10.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982	
15.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982		15.05.1982 - M ^{me} Monney - Bruni conf de AD 5 - 1982	

COMMUNE: **TOULON**
 SECTION: **01 2 3 4 5 6 7 8 9**
 No du PLAN: **265**
 RUE: **Immunable de**
MURINE

III. - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILE DESIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILE		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Lot	Surface	Immunable traduit en loi	Date, nature et source des formalités	Immunable traduit en loi	Date, nature et source des formalités
LOT 39	25/10.000/4				
Garage			01. JUIL. 1980. Vol. 1292. N° 10. avec autres. Voir formalité N° 1. 0 in fiche 400-105-39		01. JUIL. 1980. Vol. 254. N° 26. avec autres. Voir formalité N° 1. 0 in fiche 400-105-39

II. - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)		Observations	
Nombre de parcelles au titre du lot	Remplacement complémentaire	Immunable traduit en loi	Observations
5	7		
6			

III. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Date, nature et source des formalités	Immunable traduit en loi	Date, nature et source des formalités	Observations
2108-02-2001. Vol. 01. P. n° 2229. avec lots 10, 11 & 12. DORNILLAC not. à Toulon. Par DORSINI not. le 04-10-1985 et son épouse BRUN not. le 10-05-1988 à BARBERI not. le 28-02-1988. Prix 1.105.000 F. Loueuse en vente annuelle et viagère.		06-03-2001. Vol. 01. P. n° 1019. avec lots 10, 11 & 12. DORNILLAC not. à Toulon. A été du 10-01-2001 au profit de DORSINI not. le 04-10-1985 et son épouse BRUN not. le 10-05-1988. DE = en l'étude. Centre = BARBERI not. le 28-02-1988. P. n° 16200 F. Rec. 1620 F. Reste annuel et viager indexé. Effet jusqu'au 10-01-2010.	

SECTION: **04** No du PLAN: **263** RUE: **Armeville de Meuse** No

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS, SERVICES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Commune	Designation	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Date, numéro et nature des formalités	Observations
TOULON	LOT 10	01.01.1980 vol. 1.292 n° 10	avec acte	01.01.1980 vol. 251 n° 24	avec actes
	Garage	Vol. Formalité N° 1	acte	Vol. Formalité N° 1	acte
		25/10/2000			

II. - LOTISSEMENT (Répartition des lots ou appartements)		Observations	
Nombre de plots	Observations	Observations	Observations
1	Repartition complétoire		
2			
3			
4			
5			
6			
7			

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)	
Date, numéro et nature des formalités	Observations
01.01.1980 vol. 251 n° 24	avec actes
Vol. Formalité N° 1	acte
25/10/2000	
01.03.2001 vol. 011 n° 1019	avec actes
Vol. Formalité n° 9 (privilège de vendeur) même adresse de cadastre à la date du lot 39	
01.03.2001 vol. 011 n° 1019	avec actes
Vol. Formalité n° 9 (privilège de vendeur) même adresse de cadastre à la date du lot 39	
01.03.2001 vol. 011 n° 1019	avec actes
Vol. Formalité n° 9 (privilège de vendeur) même adresse de cadastre à la date du lot 39	
01.03.2001 vol. 011 n° 1019	avec actes
Vol. Formalité n° 9 (privilège de vendeur) même adresse de cadastre à la date du lot 39	

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION: TOULON RUE: Immeuble de Merenne
 N° de PLAN: 263 N° de COMPART: 263

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 42
 Commune S.S.

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

1	2	3	4	5	6	7
Nombre de pièces principales ou autres du lot	Superficie	Volume	Surface de plancher	Surface de terrain	Relevés complémentaires	
5						7

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les joins le compléter)

A - MUTATIONS	SENVITUDES ACTIVES	Observations	Inventaire localité en les	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
				01 JUIL 1980 Vol. 4297 N° 10 voir formalités N° 1 à la fiche S.S. 263-57	01 JUIL 1980 S.S.A N° 21 Vol. 4297 voir formalités N° 1 à la fiche S.S. 263-57
				02.03.2004 Vol. O.P. n° 2232 voir formalité n° 2 (vente Immeuble cédée à la fiche du lot 39)	02.03.2004 Vol. O.P. n° 1019 avec lot 39 voir formalité n° 2 (privilège de vendeur) même cadre à la fiche du lot 39 02.03.2004 Vol. O.P. n° 1019 02.03.2004 Vol. O.P. n° 1019

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 02/12/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/08/2007	Référence d'enlissement : 8304P03 2007V3726	Date de l'acte : 01/08/2007
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP TOULON EST / TOULON CEDEX			
Domicile élu : TRESORERIE DE TOULON EST			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2007V3726 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BARBIERJ	28/12/1962	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		TOULON	
		Désignation cadastrale	Lot
		CY 263	39 à 40
			42

Montant Principal : 29.380,00 EUR

Date extrême d'effet : 01/08/2017

Complément : En vertu de l'article 1929 du Code Général des Impôts et de divers avis de mise en recouvrement en date du 31/07/2004

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 05/01/2010	Référence d'enlissement : 8304P03 2010V21	Date de l'acte : 05/01/2010
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT 2001 V 1019 de la formalité initiale du 06/03/2001 Sages : 8304P03 Vol 2001V N° 1019			
Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 02/12/2018

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/02/2010	Référence d'enlissement : 8304P03 2010V546	Date de l'acte : 25/01/2010
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 10V212001V1 de la formalité initiale du 06/03/2001 Sages : 8304P03 Vol 2001V N° 1019			
Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON			
Domicile élu : TOULON EN LETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2010V546 : Renouvellement de privilège de vendeur du 05/01/2010

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	ORSINI PIERRE		
	BRUN JEANNE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BARBIERI	28/12/1962	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	CY 263
			Volume
			Lot
			39 à 40
			42

Montant Principal : 2.716,64 EUR
Date extrême d'effet : 05/01/2020

Complément : En vertu des articles 1250-2 et 2108 du Code Civil , et de l'acte de vente en rente viagère de Me Cornillac-Bordereau rectificatif concernant le montant de la créance-
Renouvellement de l'inscription prise publiée le 06/03/2001 volume 2001V1019

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/05/2015	Référence d'enlissement : 8304P03 2015V2075	Date de l'acte : 18/05/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM DNRED / IVRY SUR SEINE CEDEX			
Domicile élu : IVRY SUR SEINE			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 02/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015V2075 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BARBIERI	28/12/1962	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	CY 263
		Volume	Lot
			39 à 40
			42

Montant Principal : 30.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 18/05/2025

Complément : Pour parts et portions. Domicile élu: dans les bureaux de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières à Ivry Sur Seine. En vertu d'un jugement du TGI de Marseille rendu le 09/02/2010.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08
Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : TRESOR PUBLIC
CONTRE : BARBIERI
NOS REF : 190165

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
ET LE : QUATORZE OCTOBRE.

A LA REQUETE DU :

LE TRESOR PUBLIC sur les poursuites et diligences de Madame le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des enquêtes douanières, Recette Pôle recouvrement 2 Mail Monique Maunoury, TSA 10313, 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié audit siège,

Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 11 heures 00, sur le territoire de la commune de : TOULON (83) 26, avenue de Saint Roch.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,

ANNÉE DE MAJ		DEF DIR		COM		TRES		NOMBRE												
2019		839		17 TOULON		018		CONTRIBUTIF												
Propriétaire LES GENETS BT 5 ETG 2EME 318 CHE DE LA BARRE 83900 TOULON BAUMEFRANCOISE																				
PROPRIETES BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN SEC	N° PLAN	C° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOIU	DAI ENT	NIV	N° PORTE	S TAB EVAL	M AF	NAT LOC	CG CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC TION RC EXO	% EXO ION	TN COEF TEOM	RC
02 CV	263		26 AV SAINT ROCCH	6535	G	01	31 29801	0408221 Z 137A	C	II	CP B	285							F	285
02 CV	263		26 AV SAINT ROCCH	6535	G	01	30001	0408221 V 137A	C	II	CP II	285							F	285
02 CV	263		26 AV SAINT ROCCH	6535	G	01	31001	0408221 L 137A	C	II	CP II	285							F	285
R EXO 0 EUR R INTP 855 EUR R EXO 0 EUR R INTP 855 EUR																				
PROPRIETES NON BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE HONCIER												
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOIU	N° PARC PRIM	FRDP	S TAB	GROSS GR	CL	NAT CUIT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC TION RC EXO	% EXO	TN COEF TEOM	RC
CONT	0		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM R INTP	R EXO		0 EUR			TAXE AD R INTP	0 EUR							MAJ TC	0 EUR

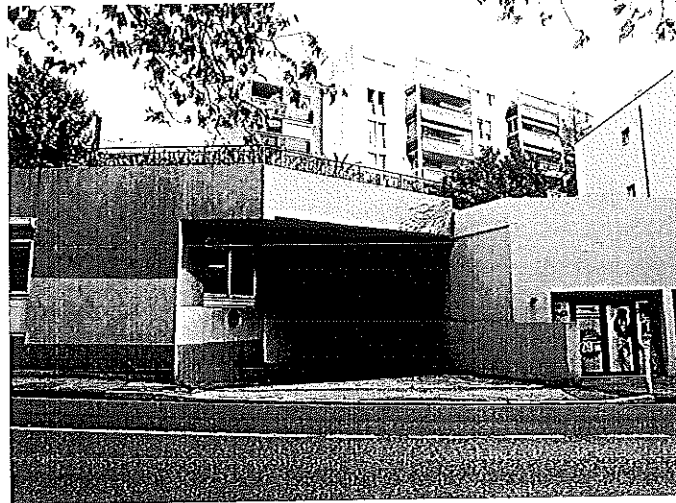
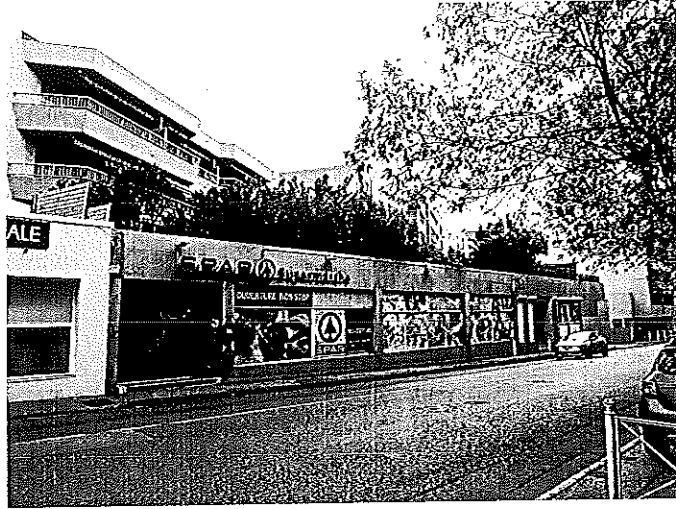
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

DESCRIPTION

Les biens consistent en trois emplacements de parking sous-terrains dans la copropriété le Mercure.

Ils sont situés au premier sous sol (un seul niveau) et sont accessibles par une rampe prenant naissance avenue de Saint Roch.

Un escalier intérieur permet de rejoindre les entrées de la résidence donnant rue Henri Vienne.

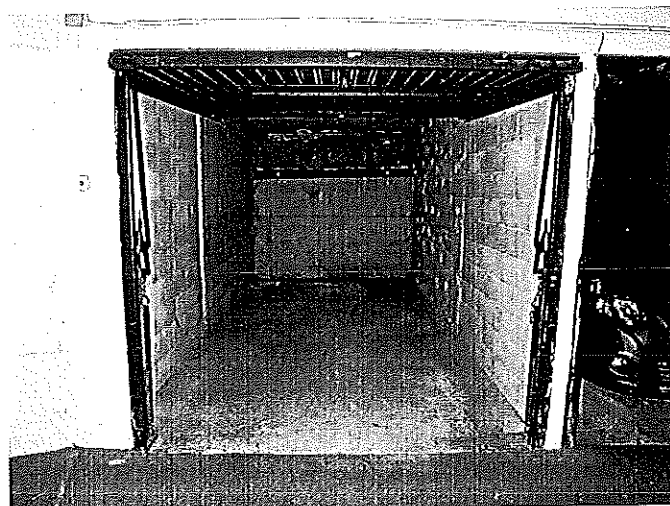
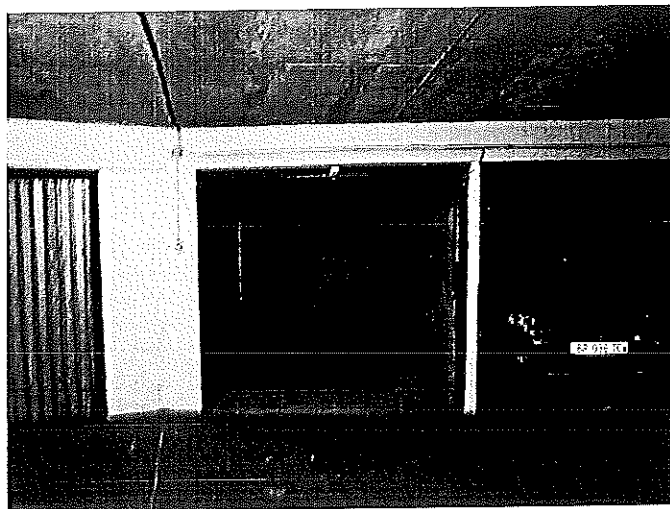


LOT N°39 – GARAGE EN SOUS-SOL

Ce box porte ne numéro 32.

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle.

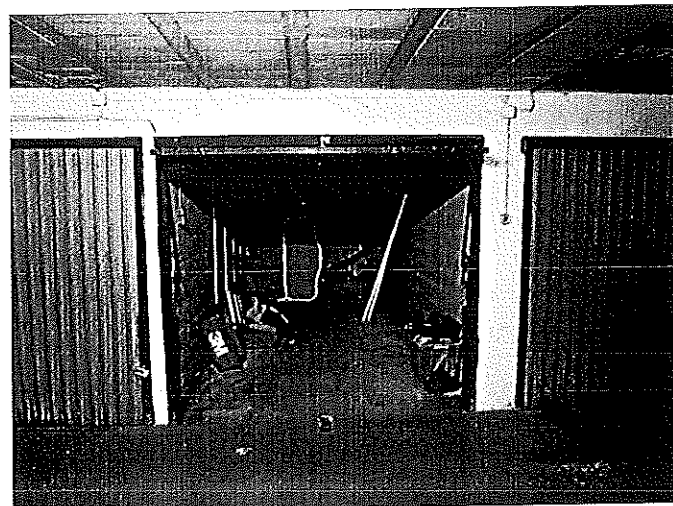
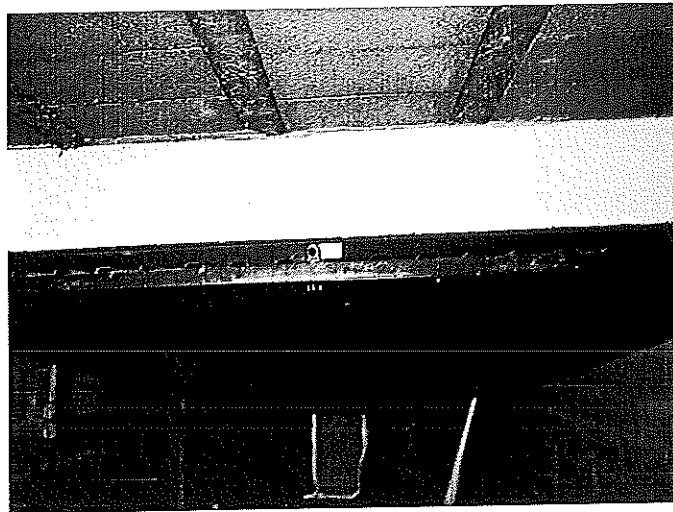
Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.49 m de largeur par 5.00m de longueur.



Ce box porte ne numéro 35.

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle.

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.48 m de largeur par 5.00m de longueur.



ENVIRONNEMENT

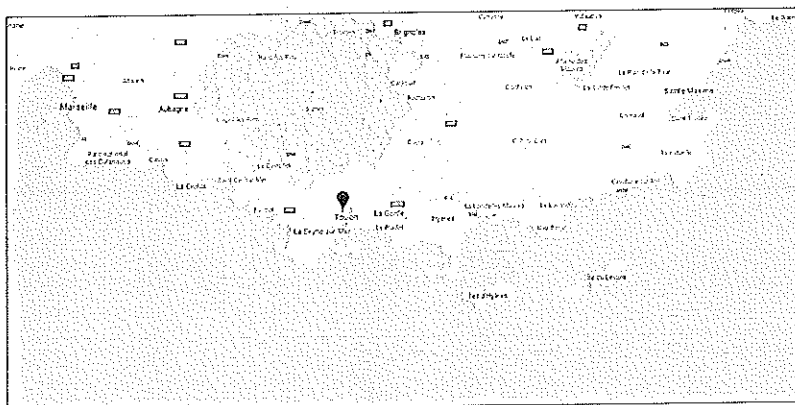
Les biens se situent dans une résidence située au cœur du quartier Saint Roch de Toulon, à l'Ouest de la ville.

L'accès se fait par une artère passante.

Le centre ville est à quelques minutes.

L'accès autoroutier en direction de Marseille est immédiat.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



La Ville de Toulon est située sur le littoral à l'Ouest du département du Var, à 45 min environ de Marseille et à 1 h 30 environ de Nice.

Peuplée de 170 000 habitants elle est le noyau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte près de 440 000 habitants.

La ville dispose d'une gare TGV, d'un port de plaisance, marchand et militaire.

L'aéroport le plus proche est celui de Toulon – Hyères à 25 minutes environ du centre-ville.

Le centre-ville a fait l'objet de rénovation et de réaménagement visant à le dynamiser. On y trouve de nombreux commerces et une activité culturelle plurielle.

Des zones d'activités et de commerces sont présentes à l'Ouest comme à l'Est de la Ville.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BARBIERI 21636 14.10.19

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Garages Nombre de pièces : 3 Etage: -1 Adresse : Le Mercure 26 avenue Saint Roch 83200 TOULON Porte : Néant Propriétaire : Monsieur BARBIERI Antoine	Autres lots : garage 32 (39), garage 33 (40), garage 35 (42) Réf. Cadastre : Non communiqué Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997 Date de construction : Avant le 1er juillet 1997
--	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

BARBIERI 21636 14.10.19

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 0031

1/1

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Garages
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Escalier :
Bâtiment :
Porte : Néant
Nombre de Locaux : 3
Etage : -1
Propriété de: Monsieur BARBIERI Antoine
Le Mercure 26 avenue Saint Roch
83200 TOULON
Numéro de Lot :
Référence Cadastre : Non communiqué
Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997
Adresse : Le Mercure 26 avenue Saint Roch
83200 TOULON
Annexes :
Autres Lot : garage 32 (39), garage 33 (40), garage 35 (42)

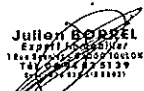
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE
Documents fournis : Néant
Adresse : 227 rue Jean Jaurés
83000 TOULON
Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Etude d'huissier

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : BARBIERI 21636 14.10.19 A
Le repérage a été réalisé le : 14/10/2019
Par : BORREL Alain
N° certificat de qualification : B2C - 0624
Date d'obtention : 20/12/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B2C
16 rue Eugène Delacroix
67200 STRASBOURG
Date de commande : 11/10/2019
Date d'émission du rapport : 14/10/2019
Accompagnateur : Aucun
Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Aix
Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Numéro d'accréditation : 1-1029
Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
Adresse assurance : 2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE - 1ER
N° de contrat d'assurance : 808108885
Date de validité : 30/09/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à TOULON le 14/10/2019
Cabinet : Cabinet BORREL
Nom du responsable : BORREL Julien
Nom du diagnostiqueur : BORREL Alain

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP
BARBIERI 21636 14.10.19 A

1/12

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

Amiante

 **SOMMAIRE**

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	8
ATTESTATION(S)	10

D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/10/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :
 Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
 En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :
 Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage 32	-1	OUI	
2	Garage 33	-1	OUI	
3	Garage 35	-1	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Évaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

RECHERCHE DE REFERENCE D'UNE			
N° dossier : BARBIERI 21636 14.10.19		Adresse de l'immeuble : Le Mercure 26 avenue Saint Roch 83200 TOULON	
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

Garage 32 Garage 33 Garage 35

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

BARBIERI 21636 14.10.19 A

8/12

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

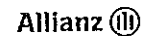
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBIL
1 RUE SAUNIER
83000 TOULON
Siret n°538 939 315 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michel, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517809/803108835.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Certificat de déconce	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Contrôle périodique amiante	Etat des feux
Diagnostic Accessibilité	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020)	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant vente	Loi Boutin
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Milieu de copropriété
Diagnostic sécurité piscine	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux Démolition
Diagnostic termites	Test d'infiltration sur l'enveloppe des bâtiments
Dossier technique amiante	Thermographie infrarouge

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08313, des conventions spéciales n° OIG20704 et des conditions particulières (feuillel d'adhésion 803108835), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation

Tel : 09 72 25 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Clientèle : 09 72 25 90 00 (hors forfait) - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 25 90 00
SMS : 09 72 25 90 00 - 09 72 25 90 00 - 09 72 25 90 00 - 09 72 25 90 00 - 09 72 25 90 00 - 09 72 25 90 00
Adresse : 2 rue Grignan 13001 Marseille - 13001 Marseille

BARBIERI 21636 14.10.19 A

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.61.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

10/12

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	50 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils de toutes juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET



Tel : 09 72 35 50 00
2 rue Grignon 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Prévention : contact@prevention.cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignon 13001 Marseille 09 72 35 50 00
SAS au capital de 500 000 € - RCS France 538 939 315 - N° SIRET 538 939 315 00031 - N° de TVA Intracommunautaire : FR155389315
N° de déclaration de souscription et de réassurance : 15624780000000000000

BARBIERI 21636 14.10.19 A

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

11/12

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification
B2C - 0624

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Alain BORREL

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 20/12/2017

Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les zones B2C et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenu le : 20/12/2017

Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les zones B2C et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 20/12/2017

Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 21/12/2018

Valable jusqu'au : 20/12/2023*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 21 décembre 2018

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Garages
Adresse : Le Mercure 26 avenue Saint Roch
83200 TOULON
Nombre de Pièces : 3
Numéro de Lot :
Référence Cadastre : Non communiqué
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral
comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court
terme.
Annexes :
Autres Lot : garage 32 (39), garage 33 (40), garage 35 (42)

Descriptif du bien : Garages
Encombrement constaté : Néant
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : -1
Bâtiment :
Porte : Néant
Escalier :
Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : BARBIERI Antoine
Qualité : Particulier
Adresse : Le Mercure 26 avenue Saint Roch
83200 TOULON
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic
Nom / Prénom : BORREL Julien
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Cabinet BORREL
Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON
N° siret : 538 939 315 00031
N° certificat de qualification : B2C-0623
Date d'obtention : 20/12/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par : B2C
16 rue Eugène Delacroix
67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance
professionnelle : CABINET CONDORCET
N° de contrat d'assurance : 808108885
Date de validité du contrat
d'assurance : 30/09/2020

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Garage 32	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Garage 33	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Garage 35	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	
Néant	

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	
L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.	

C MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

F CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 13/04/2020.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Julien BORREL
Expert Immobilier
1 Rue Saunier 83000 TOULON
Tél. 04.94.03.51.39
SIRET 538 939 315 00031

Référence : BARBIERI 21636 14.10.19 T

Fait à : TOULON le : 14/10/2019

Visite effectuée le : 14/10/2019

Durée de la visite :

Nom du responsable : BORREL Julien

Opérateur : Nom : BORREL

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

BARBIERI 21636 14.10.19 T

3/3

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 538 939 315 00031

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

26 AVENUE SAINT ROCH 83000 TOULON
CY 263

Adresse : 26 Avenue Saint Roch 83000 TOULON
Lat/Long : 43.129319 ; 5.921423
Cadastre : CY 263

Date de commande : 14/10/2019
Reference EO : 778136

Code Insee : 83137
Commune : TOULON

Vendeur-Bailleur :
Monsieur BARBIERI Antoine
Acquéreur-locataire :



Radon : NIVEAU 3

18 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Mouvement de terrain Eygoutier/ Las	Approuvé	20/12/2013
		Mouvement de terrain Mouvement de terrain Eygoutier	Approuvé	08/02/1989
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Inondation Eygoutier/ Las	Approuvé	20/12/2013
		Inondation Inondation Eygoutier	Approuvé	08/02/1989
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque Industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	01/03/2013
		Risque industriel Effet de projection	Prescrit	01/03/2013

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/ FPUVS>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDTM/SAD/BR-N°19-05-18 du 03/06/2019 Mis à jour le

2. Adresse 26 Avenue Saint Roch code postal ou Insee 83000 commune TOULON

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N						
prescrit	anticipé	approuvé	date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe				avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique				feux de forêt
séisme	volcan	autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M						
prescrit	anticipé	approuvé	date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	mouvements de terrain	autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé						
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :						
effet toxique	effet thermique	effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé						
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				Oui	Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription				Oui	Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	X	Non
--	-----	---	-----

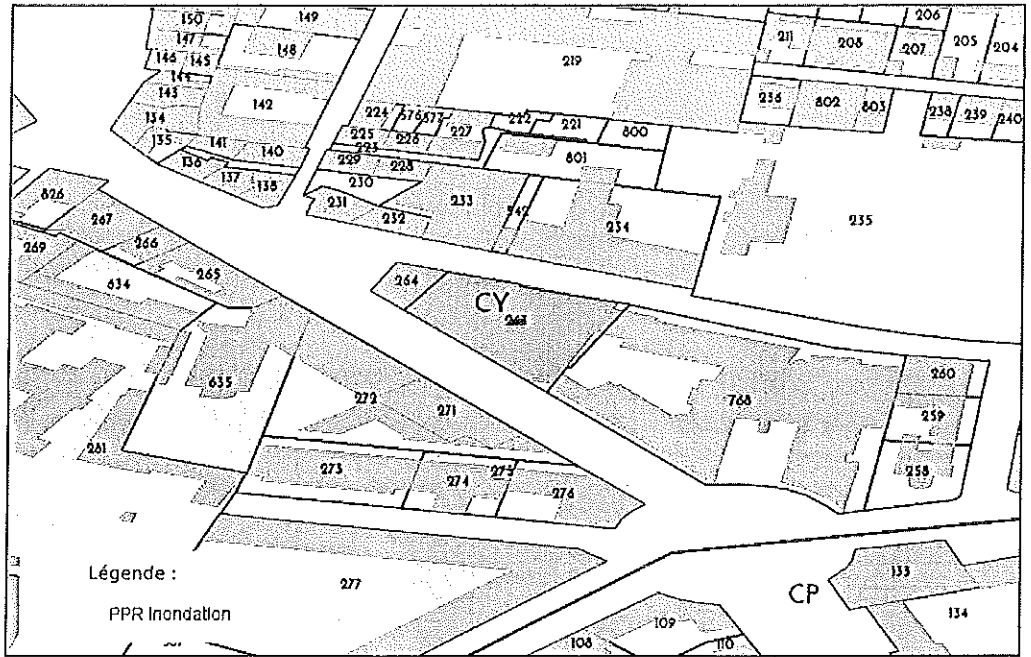
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

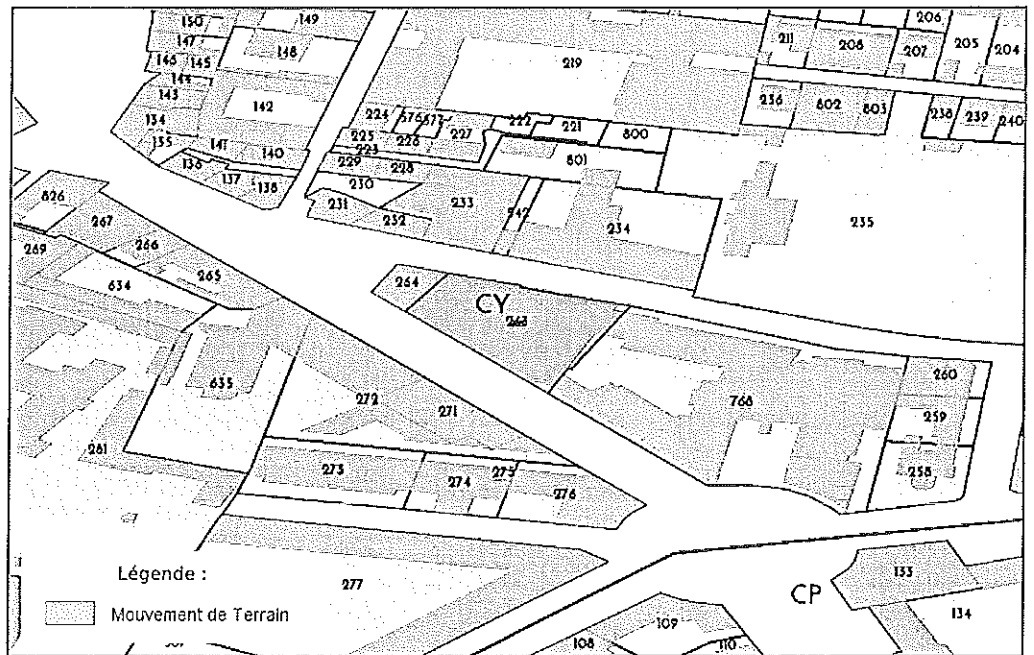
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui	Non
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
Monsieur BARBIERI Antoine	14/10/2019 / TOULON	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

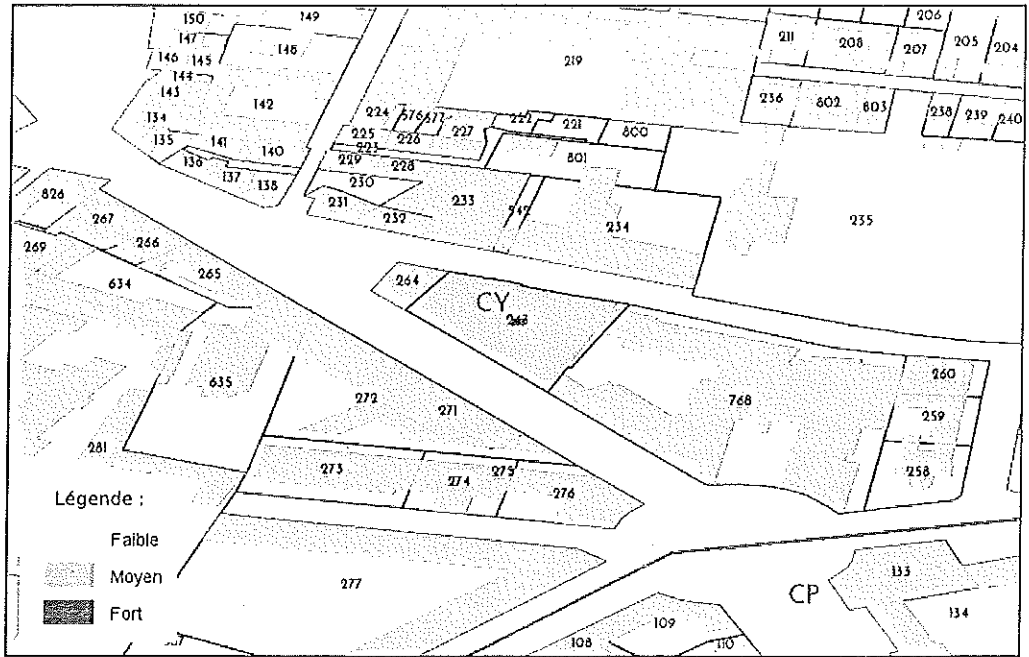
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



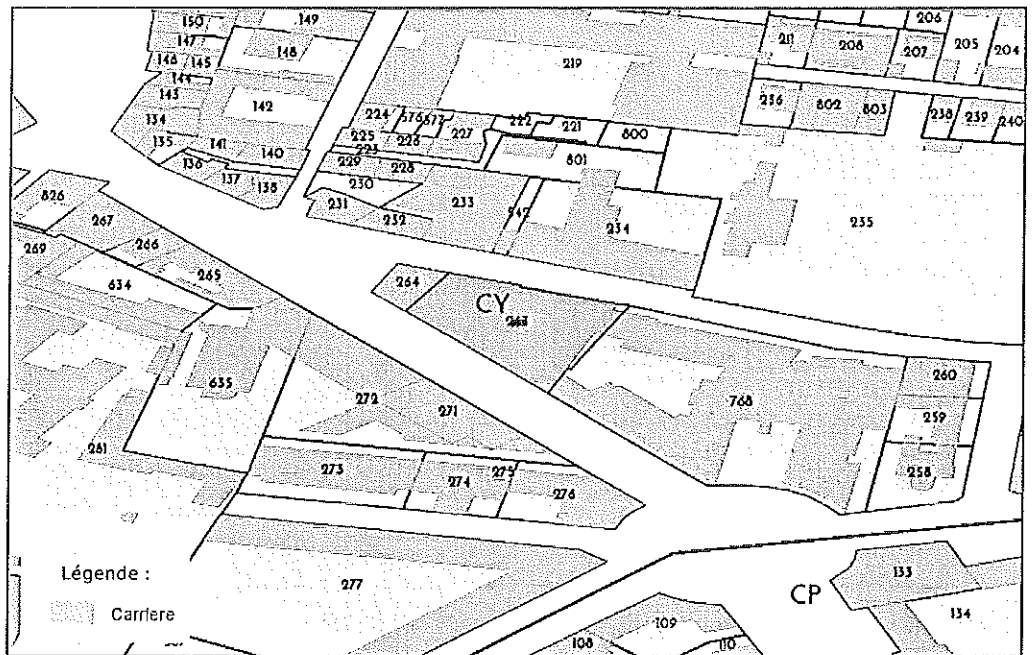
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



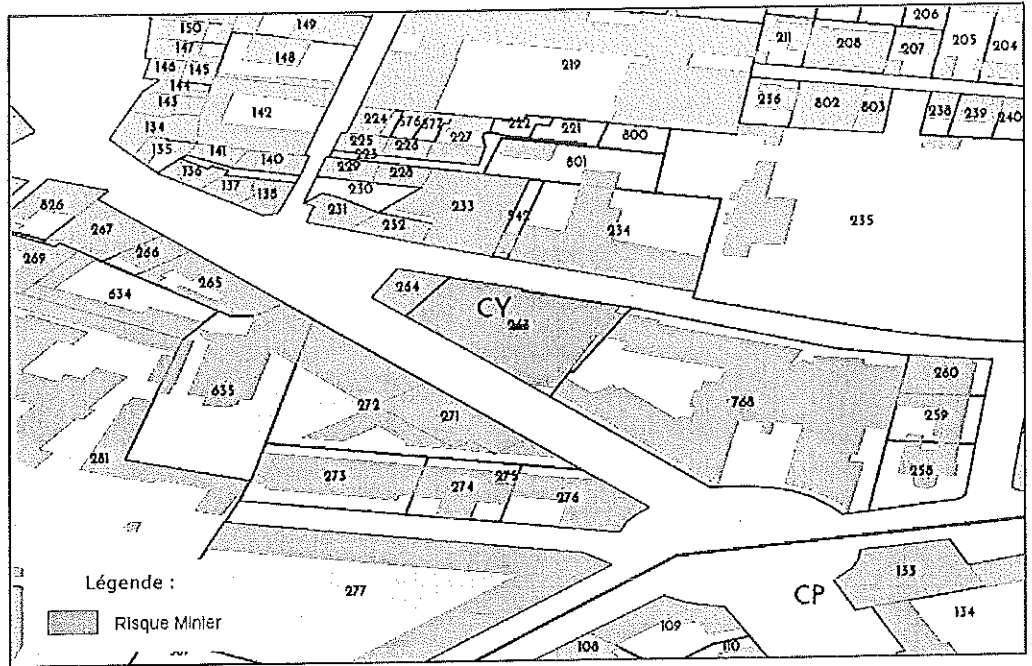
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



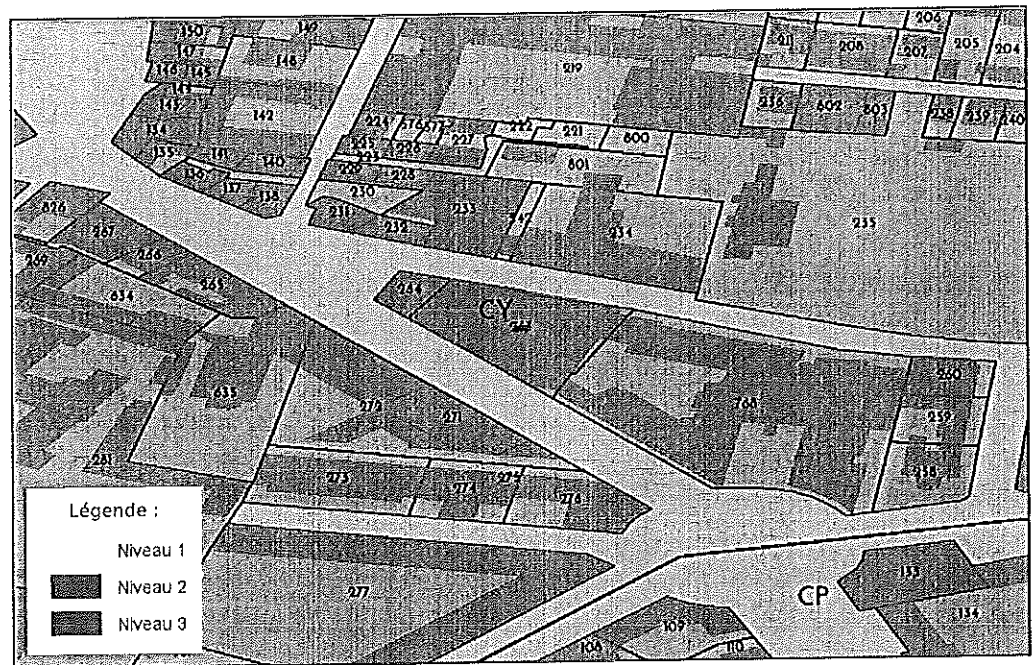
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



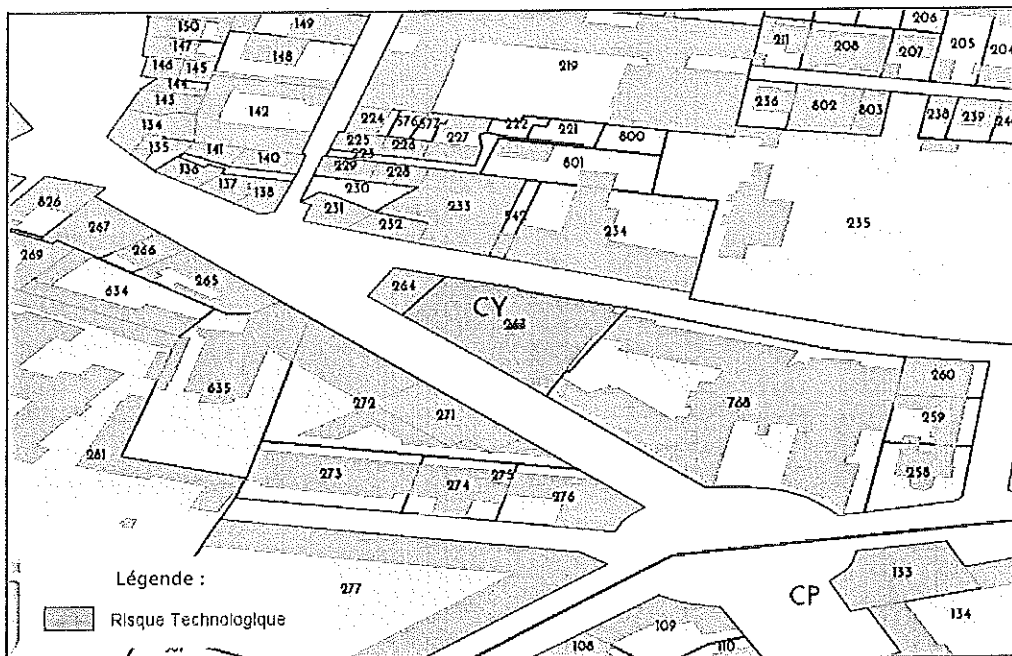
RADON



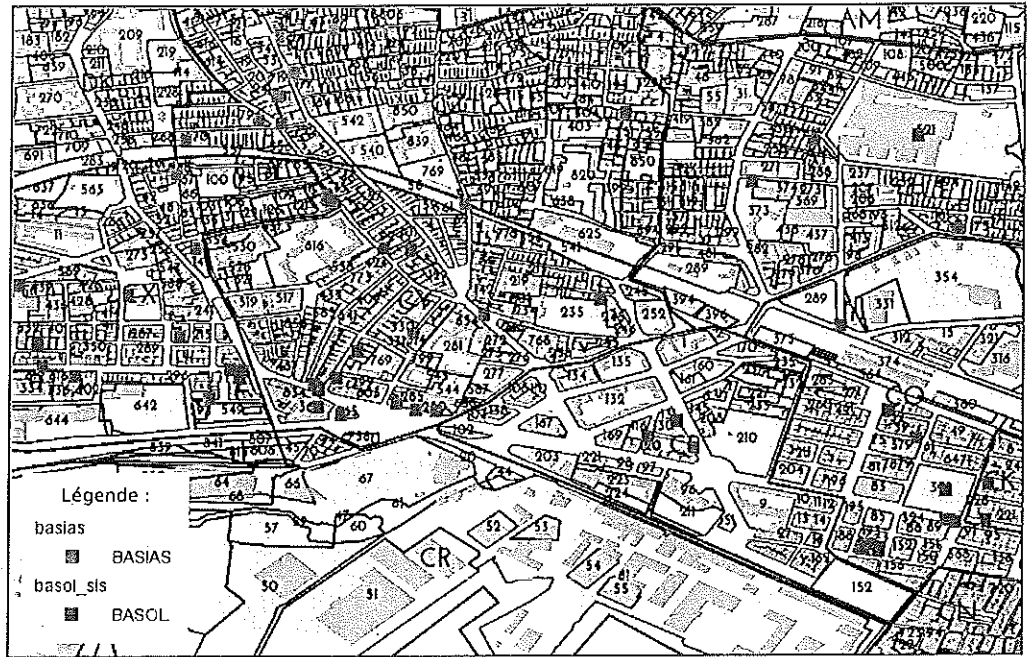
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC8302597	, dépôt d'hydrocarbures, rue docteur aurrant toulon (83137)	165 mètres
PAC8300220	, atelier de serrurerie, rue Jean mallard toulon (83137)	184 mètres
PAC8302902	sarl enjolric, station service elf, 508 avenue foch toulon (83137)	238 mètres
PAC8301357	sa de la station foch, station service, 508 avenue foch toulon (83137)	259 mètres
PAC8302628	garage foch, garage, avenue maréchal foch toulon (83137)	273 mètres
PAC8302658	snc marce et serrie, laverie automatique, 23 rue michel de bourges toulon (83137)	287 mètres
PAC8302388	, dépôt de gaz, 22 avenue valbourdin toulon (83137)	323 mètres
PAC8302629	société pujos-guyot-peloquin, garage, 32 boulevard bauchlière toulon (83137)	338 mètres
PAC8302612	, garage (atelier de réparations), avenue carnot lazare toulon (83137)	353 mètres
PAC8302918	, station service bp, 7 avenue las du toulon (83137)	368 mètres
PAC8300403	, dépôt de gaz butane et propane, 50 avenue quinzième corps du toulon (83137)	377 mètres
PAC8302613	, atelier de teinturerie conil et compagnie, 8 route marseille de toulon (83137)	381 mètres
PAC8302924	, station service shell, avenue quizième corps du toulon (83137)	396 mètres
PAC8301750	, dépôt d'essence, 7 avenue saint-lazare carnot toulon (83137)	418 mètres
PAC8300843	etablissements remeneuf-teintures-nettoyages, usine de nettoyage, 27 chemin plaisance du toulon (83137)	459 mètres
PAC8300208	, atelier de chromage, nickelage et cuivrage des métaux, 31 chemin plaisance de toulon (83137)	472 mètres
PAC8300851	garage bidan, garage, 116 avenue quinzième corps du toulon (83137)	490 mètres
PAC8300852	, garage, 112 avenue quinzième corps du toulon (83137)	498 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

Préfecture : Var
Commune : TOULON**Déclaration de sinistres
indemnisés**

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

26 Avenue Saint Roch
83000 TOULON**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état
de catastrophe**Cochez les cases **OUI** ou **NON****Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la
commune**si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à
des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr